



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.6
7 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés (fruits)

Cinquantième session, 24-27 juin 2003, Genève

RAPPORT DE LA CINQUANTIÈME SESSION

Additif 6

MODIFICATION DE LA NORME CEE-ONU RELATIVE AUX PRUNEAUX

Note du secrétariat: La Section spécialisée, qui a adopté les amendements figurant dans le présent document à sa cinquantième session, recommande au Groupe de travail de modifier en conséquence la norme CEE-ONU relative aux pruneaux.

1. Modifier le point III D comme suit (le texte nouveau est souligné):

D. «Pruneaux dénoyautés pressés» – «Type E», «Catégorie II»

Le calibrage des pruneaux dénoyautés n'est pas obligatoire, sauf s'ils sont vendus en petits emballages destinés aux consommateurs.

2. Dans l'annexe relative aux méthodes de détermination de la teneur en eau des pruneaux, modifier le premier paragraphe comme suit (le texte nouveau est souligné):

Préparation de l'échantillon

À partir d'un échantillon représentatif du lot, on prélève environ 450 grammes de pruneaux. Les pruneaux, sans noyau, sont broyés au moyen d'un hachoir à aliments dont le diamètre des perforations de grille est égal ou inférieur à 4,76 mm (3/16 de pouce).

On opérera aussi rapidement que possible afin d'éviter des pertes d'humidité.
